



RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

ACCORD-CADRE DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

**Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande pour
des prestations d'études Techniques Thermique et Fluides
en milieu hospitalier et médico social pour des missions
d'audits, d'expertise et de maîtrise d'œuvre et d'assistance à
maîtrise d'ouvrage**

Date et heure limites de réception des offres :

Mardi 19 janvier 2027 à 14:00

Groupement Hospitalier de Territoire du Var (83)
Centre hospitalier Intercommunal Toulon La Seyne sur Meer
54 rue Henri Sainte Claire Deville
CS 31412
83056 TOULON

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE

	Objet	Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande pour des prestations d'études Techniques Thermique et Fluides en milieu hospitalier et médico social pour des missions d'audits, d'expertise et de maîtrise d'œuvre et d'assistance à maîtrise d'ouvrage
	Mode de passation	Appel d'offres ouvert
	Type de contrat	Accord-cadre
	Délai de validité des offres	180 jours
	Forme de groupement	Groupement solidaire
	Variantes	Sans
	PSE	Sans
	Clauses sociales	Sans
	Clauses environnementales	Avec
	Durée / Délai	12 mois
	Visite sur site	Sans

SOMMAIRE

1 - Le groupement hospitalier de territoire du Var (GHT 83)	4
1.1 - La composition du GHT 83	4
1.1.1 - <i>Les membres permanents</i>	4
1.1.2 - <i>Les membres associés permanents</i>	4
1.1.3 - <i>Désignation de l'établissement support</i>	4
1.2 - La répartition des compétences au sein du GHT 83	4
2 - Objet et étendue de la consultation	5
2.1 - Objet	5
2.2 - Mode de passation	6
2.3 - Type et forme de contrat	6
2.4 - Décomposition de la consultation	6
2.5 - Nomenclature	7
2.6 - Réalisation de prestations similaires	7
3 - Conditions de la consultation	7
3.1 - Délai de validité des offres	7
3.2 - Forme juridique du groupement	7
3.3 - Variantes	9
3.4 - Développement durable	9
4 - Conditions relatives au contrat	10
4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution	10
4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement	10
4.3 - Confidentialité et mesures de sécurité	10
5 - Contenu du dossier de consultation	10
6 - Présentation des candidatures et des offres	11
6.1 - Documents à produire	11
7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis	23
7.1 - Transmission électronique	23
7.2 - Transmission sous support papier	26
8 - Examen des candidatures et des offres	26
8.1 - Sélection des candidatures	26
8.2 - Attribution des accords-cadres	26
8.3 - Offres anormalement basses	30
8.4 - Suite à donner à la consultation	30
9 - Renseignements complémentaires	31
9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact	31
9.2 - Procédures de recours	31
10 - Clauses complémentaires	31

1 - Le groupement hospitalier de territoire du Var (GHT 83)

Obligatoire depuis juillet 2016, le GHT est un dispositif conventionnel non doté de la personnalité morale, créé entre établissements publics de santé (EPS) d'un même territoire de santé, et par lequel ils s'engagent à se coordonner autour d'une stratégie de prise en charge commune et graduée du patient, formalisée dans un projet médical partagé. Le Groupement Hospitalier de territoire du Var (83) a été constitué par la signature d'une convention constitutive en date 26 juin 2016 approuvée par décision de l'ARS PACA n°2016 GHT07-34 du 1er juillet 2016.

1.1 - La composition du GHT 83

1.1.1 - Les membres permanents

Le groupement hospitalier de territoire du Var est composé des établissements suivants :

- Centre hospitalier Intercommunal Brignoles - Le Luc en Provence (Brignoles), FINESS EJ 83 010 051 7, sis boulevard Joseph Monnier, CS 10301 à Brignoles (83175 Cedex) ;
- Centre hospitalier de la Dracénie, FINESS EJ 83 010 052 5, sis route de Montferrat, BP 249 à Draguignan (83007 Cedex) ;
- Centre hospitalier Marie José Treffot, FINESS EJ 83 010 053 3, sis avenue Maréchal Juin, BP82, à Hyères (83407 Cedex) ;
- Centre hospitalier spécialisé Pierrefeu du Var, FINESS EJ 83 010 120 0, sis Quartier Barnencq à Pierrefeu du Var (83091) ;
- Centre hospitalier de Saint-Tropez, FINESS EJ 83 010 059 0, rond-point Général Diego Brosset, RD 559 à Gassin (83580) ;
- Centre hospitalier intercommunal de Fréjus-Saint Raphaël, FINESS EJ 83 010 056 6, sis 240 avenue de Saint Lambert, BP 110 à Fréjus (83608 Cedex) ;
- Centre hospitalier intercommunal de Toulon-La Seyne, FINESS 83 010 061 6, sis 54 rue Henri Sainte Claire Deville, CS 31412 à Toulon (83056 Cedex).

1.1.2 - Les membres associés permanents

- Hôpital d'Instruction des Armées Sainte Anne, FINESS 83 010 057 4, sis 2 boulevard Sainte Anne, BCRM BP 600 83800 TOULON

1.1.3 - Désignation de l'établissement support

L'établissement support du groupement hospitalier de territoire du Var est le Centre hospitalier intercommunal de Toulon-La Seyne sis 54 rue Henri Sainte Claire Deville, CS 31412 83056 Toulon Cedex

1.2 - La répartition des compétences au sein du GHT 83

Le Centre hospitalier intercommunal de Toulon-La Seyne, établissement support du GHT 83, assure la fonction achats pour le compte des établissements parties au groupement. A ce titre, il est chargé de :

1. Superviser la phase de lancement du marché, accompagner leur mise en œuvre initiale par les titulaires dans les établissements parties,
2. Procéder à la passation, à la signature et à la notification des actes modificatifs de toute nature pouvant intervenir dans le cadre du marché,
3. Prononcer la résiliation du marché, le cas échéant après avis des établissements membres,
4. Gérer les procédures précontentieuses et contentieuses formées contre les membres au titre de :
 - La procédure (attribution – passation du marché)
 - La passation des avenants au marché,
 - La résiliation du marché,
 - L'ajustement et de la révision des prix,

Les contentieux entre un établissement membres et le titulaire d'un marché, au titre de l'exécution du marché groupé, relèvent de la charge et de la responsabilité de chacun des établissements membres.

L'exécution des marchés publics qui comprend notamment l'émission des commandes, l'agrément des sous-traitants, la vérification du service fait ou encore la liquidation des factures et leur mandatement, relève des établissements parties.

2 - Objet et étendue de la consultation

2.1 - Objet

La présente consultation concerne :

Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande pour des prestations d'études Techniques Thermique et Fluides en milieu hospitalier et médico social pour des missions d'audits, d'expertise et de maîtrise d'œuvre et d'assistance à maîtrise d'ouvrage

2.1.1. Périmètre & Nature

Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande confiant au Bureau d'Études Techniques (BET) l'ingénierie globale du GHT 83 (hospitalier, tertiaire, médico-social) :

- * Expertise & ingénierie : Thermique, fluides (sanitaires et médicaux), énergies renouvelables, architectures numériques (Smart Building, BOS, Hypervision, IoT), télécoms (mobilité/DECT) et sûreté électronique (PC Sécurité).
- * AMO Achat : Définition des besoins, rédaction des DCE, analyse des offres (Fournitures, Services, Travaux).
- * AMO Exécution : Suivi opérationnel, administratif et financier des marchés de travaux et d'exploitation-maintenance.

2.1.2. Enjeux & Objectifs

Optimisation et sécurisation selon 6 axes stratégiques :

- * Sécurité Clinique & Sûreté : Prévention microbiologique, sécurisation des fluides médicaux, protection des sites et fiabilité des appels malades.
- * Résilience Climatique : Déploiement de solutions de rafraîchissement face aux canicules, climatisations efficaces.
- * Conformité & Cybersécurité : Respect réglementaire et sanctuarisation des réseaux techniques (OT) face aux cybermenaces.
- * Efficacité : Optimisation des installations, suivi de la maintenance et pilotage via le Smart Building.
- * Performance : Réduction énergétique (Décrets Tertiaire/BACS), décarbonation (BEGES), intégration ENR.
- * Décision : Apport de choix techniques et financiers fiables pour sécuriser les investissements.

2.1.3. Qualifications Obligatoires

Le Titulaire justifiera de qualifications reconnues (type OPQIBI) en thermique, fluides médicaux, AMO exploitation, bilans carbone, ingénierie des systèmes d'information (Smart Building) et sûreté. Il garantit une maîtrise absolue des règles de l'art, des normes NF (santé, qualité de l'air, protocoles ouverts), du Code de la commande publique et des contraintes de sécurité des ERP de type U.

2.1.4. Description des Missions

Le présent accord-cadre s'articule autour des 18 missions suivantes, activables sur bons de commande :

- * M1 : Audit Sanitaire, Métrologie et Analyse des Risques (ASR).
- * M2 : Audit Technique Fluides, CVC, Électricité et Résilience Climatique.
- * M3 : Études de faisabilité (APS/APD), dimensionnement (CVC, fluides, ENR), comparatif et estimation.
- * M4 : Études de Projet (PRO) et Rédaction des Pièces Techniques du DCE.
- * M5 : Assistance passation de contrats (ACT) - Rédaction, analyse, RATO, négociation.
- * M6 : Suivi Exécution (VISA/DET) - Direction des travaux et conformité des documents.
- * M7 : Assistance aux Opérations de Réception (AOR), OPR, levée de réserves, GPA.
- * M8 : Aide à l'exécution et contrôle des marchés de maintenance (CVC, Fluides, Énergie, Sécurité Incendie SSI, Hypervision, Sûreté).
- * M9-CVC : AMO amont marchés de maintenance CVC - Besoins (TCO), rédaction DCE et gammes.
- * M9-FLUIDES : AMO amont marchés de maintenance fluides médicaux et secours - Besoins, DCE et sécurité.
- * M10 : ACT Services - Analyse des offres de maintenance, détection OAB, négociations et mise au point.
- * M11 : Audit Énergétique Global, Schéma Directeur, décarbonation, Décrets Tertiaire/BACS et ENR.
- * M12 : Audit fluides médicaux, sources de secours et plan de démantèlement du protoxyde d'azote (N2O).

- * M13 : Appui BEGES (scopes 1/2/3), trajectoires de décarbonation et reporting.
- * M14 : Audit Smart Building, schéma directeur hypervision/BOS, cybersécurité OT, téléphonie/mobilité (DECT).
- * M15 : Conception (DCE) Smart Building, BOS, reprise synoptiques et évolution appels malades.
- * M16 : Suivi exécution (DET), recettage multi-flux et AOR pour infrastructures Smart Building.
- * M17 : Conception (DCE), DET et recettage Sûreté Électronique (vidéo, accès, intrusion, PC Sécurité).

Lieu(x) d'exécution :

Établissements de santé du GHT83. Le lieu d'exécution des prestations figure en annexe du CCP (liste des établissements bénéficiaires)

2.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

2.3 - Type et forme de contrat

L'accord-cadre avec maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

2.4 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

Le pouvoir adjudicateur a décidé de ne pas lancer la consultation en lots séparés pour les motifs suivants : 1. Maintien d'une cohérence technique et responsabilité unique :

Les 18 missions de l'accord-cadre (du diagnostic à la réception des travaux, en passant par le suivi d'exploitation-maintenance, la décarbonation, le Smart Building, le BOS et la sûreté électronique) forment un cycle indissociable. Confier l'audit sanitaire et fluide (M1, M2, M12) à un prestataire, la maîtrise d'œuvre et le suivi de maintenance (M3 à M10), et les architectures numériques Smart Building, BOS et sûreté (M14 à M17) à d'autres générerait un risque majeur de dilution des responsabilités. En cas de persistance d'un risque sanitaire (légionelles, bactéries), de défaillance des gaz médicaux vitaux ou de rupture dans la chaîne d'hypervision bâtiminaire et de sûreté du PC Sécurité, l'unicité du prestataire garantit une chaîne de responsabilité ininterrompue et immédiatement opposable, indispensable dans le contexte critique d'un Groupement Hospitalier de Territoire (GHT).

2. Risque lié à l'interdépendance des prestations (Sécurité Sanitaire, Technique et Numérique) :

La nature des prestations exige une réactivité immédiate, une parfaite connaissance de l'historique des réseaux de chaque site et une continuité d'analyse entre les infrastructures physiques et les couches numériques. L'allotissement risquerait de morceler la coordination entre les phases de diagnostic, de conception, d'intégration du BOS/Hypervision (M15, M16), d'audit de sûreté (M17) et de remédiation, augmentant les délais d'intervention, les risques de conflits d'interfaces et d'incompatibilités de protocoles (BACnet, Modbus, M-Bus, DALI-2, OCPP, API ouvertes) et, par extension, le risque d'exposition des patients aux agents pathogènes ou de rupture de service hospitalier. Une expertise globale permet une vision transversale et cohérente sur l'ensemble des établissements du GHT.

3. Optimisation économique et administrative :

La gestion de multiples prestataires pour des missions si intimement imbriquées (de l'ingénierie CVC/Fluides jusqu'au BEGES M13 et au Maintien en Condition Opérationnelle du BOS M16) entraînerait des coûts de coordination et une charge administrative excessifs pour le Pouvoir Adjudicateur. La mutualisation des moyens techniques (campagnes de métrologie groupées, bancs de test d'interopérabilité GTB/BOS) et des compétences d'ingénierie au sein d'un marché unique permet d'obtenir des économies d'échelle significatives, d'assurer un contrôle centralisé par la Direction des Achats de Territoire (DAT) et de garantir une harmonisation absolue des protocoles d'intervention, d'exploitation et de cybersécurité sur tous les sites du territoire.

2.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
71321000-4	Services de conception technique des installations mécaniques et électriques de bâtiments
71311000-1	Services de conseil en génie civil
71000000-8	Services d'architecture, services de construction, services d'ingénierie et services d'inspection
71300000-1	Services d'ingénierie
90713000-8	Services de conseils environnementaux
71314300-5	Services de conseil en rendement énergétique

2.6 - Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire de l'accord-cadre, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux accords-cadres ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

3 - Conditions de la consultation

3.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

3.2 - Forme juridique du groupement

En cas de groupement d'opérateurs économiques, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement solidaire. Si le groupement attributaire est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur.

1. Liberté de présentation au stade de la remise des plis

Aucune forme de groupement n'est imposée au stade de la remise des candidatures et des offres. Les candidats peuvent se présenter à la consultation à titre individuel ou sous forme de groupement d'opérateurs économiques (solidaire ou conjoint).

2. Transformation obligatoire imposée à l'attribution

En application des dispositions de l'article R. 2142-22 du Code de la commande publique, la forme juridique imposée au groupement attributaire lors de l'attribution du marché est celle du groupement solidaire.

Si le groupement dont l'offre est retenue est d'une forme différente (groupement conjoint), il sera contraint d'assurer sa transformation en groupement solidaire préalablement à la notification de l'accord-cadre.

3. Justifications techniques, sanitaires et opérationnelles de l'exigence de solidarité

Cette exigence de solidarité financière et technique est rendue strictement indispensable par la haute criticité des prestations en milieu hospitalier et la forte transversalité des missions (M1 à M17) confiées au Titulaire au sein du GHT 83 :

L'indivisibilité des enjeux de santé publique et de sécurité technique : Il existe une imbrication stricte et indissociable entre les missions d'audits/diagnostics sanitaires (M1, M2, M12), l'ingénierie des fluides médicaux/gaz de santé (M9-FLUIDES, NF EN ISO 7396-1) et la maîtrise d'œuvre de conception/exécution des réseaux (M3 à M7). Dans le cadre strict de la prévention des risques microbiologiques majeurs (Légionella, Pseudomonas), la défaillance d'un seul membre du groupement sur une étude ou une note de calcul ne doit en aucun cas compromettre la chaîne de

responsabilité ni l'intégrité sanitaire globale des réseaux du GHT.

La cohérence entre AMO, conception et suivi des marchés de services : Le Titulaire conçoit les marchés de maintenance (M9-CVC, M9-FLUIDES), pilote leur passation (M10) et contrôle au quotidien les factures, devis et indicateurs P1/P2/P3/PFI (M8). La responsabilité solidaire garantit que l'expert concevant le cahier des charges assume l'opposabilité juridique face aux exploitants défaillants.

Le verrouillage des superstructures Smart Building, BOS, GTB/BACS et Sûreté : Les missions englobent l'audit Smart Building (M14), la conception du BOS (M15), la recette d'interopérabilité GTB/BOS/Hypervision (M16), la sûreté du PC Sécurité (M17) et le respect des 3 niveaux de protocoles ouverts. La solidarité empêche tout litige d'interface technique bloquant le fonctionnement hospitalier ou l'obtention des CEE.

La coordination complexe des interfaces en site occupé : Les interventions en site hospitalier occupé et le croisement de l'ingénierie avec la performance énergétique (Décret Tertiaire, Décret BACS - M9, M11) et la décarbonation (BEGES - M13) imposent un interlocuteur unique, assumant une responsabilité financière et technique globale face au Maître d'Ouvrage.

La garantie de continuité du service public hospitalier et de fin d'exécution : En cas de défaillance ou d'incapacité de l'un des co-traitants (notamment lors des phases critiques de VISA, DET, de recette d'interopérabilité GTB/BACS/BOS - M16, ou de sûreté), les autres membres s'engagent solidairement à substituer immédiatement et sans surcoût les moyens humains et matériels nécessaires pour achever les missions, garantissant l'absence totale d'interruption dans les projets de rénovation thermique, sanitaire et numérique.

Les candidats se présentent dans les conditions suivantes :

Afin de garantir la bonne exécution de l'ensemble des missions (M1 à M13) au sein d'un environnement hospitalier critique, le candidat (ou le groupement) doit obligatoirement présenter une équipe projet dédiée et pluridisciplinaire.

L'équipe technique minimale affectée à l'exécution de l'accord-cadre devra impérativement être constituée des profils suivants (ces compétences pouvant être cumulées par un même intervenant si ses qualifications le justifient) :

Un Chef de projet / Directeur de mission (interlocuteur unique de la DAT) : Ingénieur expérimenté dans le pilotage de projets complexes en site occupé (secteur de la santé), garant de la synthèse technique, du suivi financier et de la validation des livrables.

Un Ingénieur / Expert CVC et Hydraulique : Spécialiste des systèmes aérauliques (notamment filtration HEPA, salles propres, blocs opératoires) et des réseaux d'eau (dimensionnement, bouclage, prévention des risques légionelle et Pseudomonas).

Un Ingénieur / Expert en Fluides Médicaux et Gaz : Spécialiste de la conception et de la sécurisation des réseaux de fluides médicaux, garant de la continuité de service des installations vitales.

Un Ingénieur / Expert Électricité (CFO/CFA) et Énergies Renouvelables : Spécialiste du dimensionnement des infrastructures électriques haute et basse tension hospitalières (TGBT, Groupes de secours, onduleurs), des infrastructures de recharge (IRVE) et du dimensionnement des centrales photovoltaïques (ombrières et toitures notamment).

Un Expert en performance énergétique et environnementale : En charge du suivi des indicateurs, des missions de GTB/GTC, de l'optimisation carbone et de la mission M13 (Bilan carbone / BEGES).

Le candidat justifiera de la constitution de cette équipe par la fourniture des CV détaillés de chaque intervenant, mettant en évidence leurs qualifications, certifications et expériences similaires en milieu de santé.

Les tâches suivantes seront effectuées par un ou plusieurs membres du groupement dans les conditions suivantes :
En cas de candidature sous forme de groupement, le document de présentation de la candidature et l'acte

d'engagement doivent formellement identifier la répartition technique et opérationnelle des missions (M1 à M17) entre le mandataire et les co-traitants.

Afin de garantir la cohérence d'ensemble de la maîtrise d'œuvre et la sécurisation des investissements hospitaliers, il est exigé que le mandataire du groupement assume, à titre exclusif, les tâches de pilotage stratégique suivantes :

- . L'interlocution unique avec la Maîtrise d'Ouvrage et la Direction des Achats de Territoire (DAT) du GHT 83.
- . La coordination des interfaces entre les différentes spécialités techniques (Génie climatique, fluides médicaux, thermique, environnement, Smart Building, BOS et sûreté électronique) pour s'assurer de l'absence de zones grises.
- . La validation finale et l'engagement de responsabilité sur les pièces constitutives des Dossiers de Consultation des Entreprises (DCE - missions M4, M9-CVC, M9-FLUIDES et M15). Le mandataire est le garant direct du respect de la stricte neutralité technologique des spécifications, de l'exigence d'interopérabilité (imposition de protocoles ouverts type BACnet/Modbus/M-Bus/DALI-2/OCPP/IoT) et de l'interdiction de tout verrouillage par des solutions propriétaires ou captives.
- . Le pilotage centralisé de la phase d'exécution des travaux (M6 - VISA/DET) et de la phase de réception (M7 - AOR, M16 - Recette BOS/Hypervision), incluant le contrôle et la validation du recollement documentaire et numérique (exigence de fichiers natifs DWG, PDF/A, connecteurs d'API ouvertes et remise des codes sources d'automatisme et de BOS sans restriction).

Les co-traitants se verront attribuer l'exécution matérielle et l'expertise spécialisée de missions spécifiques correspondant à leurs qualifications, telles que :

- . Les audits sanitaires, le diagnostic in situ et les campagnes de métrologie dynamique (M1, M2).
- . Le suivi technique et comptable des marchés d'exploitation-maintenance, incluant l'audit périodique des prestations P1/P2/P3, le contrôle des devis et l'application des réfractions d'exploitation (M8).
- . L'assistance technique à la passation, à l'analyse des offres et à la négociation des marchés de services et de maintenance (M10).
- . L'ingénierie énergétique, les Simulations Thermiques Dynamiques (STD) et les modélisations de trajectoire pour le Décret Tertiaire (M11).
- . L'expertise réglementaire de la criticité des réseaux de gaz médicaux (O2, Air, Vide) au regard de la Pharmacopée européenne (M12).
- . L'ingénierie environnementale, la collecte des données (Scopes 1/2/3) et la réalisation du Bilan des Émissions de Gaz à Effet de Serre (M13 - BEGES).
- . L'audit d'ingénierie numérique Smart Building et la caractérisation des architectures du SI Bâtiminaire (M14).
- . L'ingénierie de conception et rédaction des DCE du Building Operating System (BOS) et des briques fonctionnelles d'Hypervision (M15).
- . Le suivi d'exécution, le contrôle du Maintien en Condition Opérationnelle (MCO) et la recette technique et fonctionnelle du BOS, de l'Hypervision et des protocoles d'interopérabilité (M16).
- . L'expertise spécialisée en sûreté électronique et l'intégration des systèmes d'infrastructures de sécurité au PC Sécurité hospitalier (M17).

3.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

3.4 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental dont le détail est indiqué dans le CCP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

4 - Conditions relatives au contrat

4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 12 mois.

L'accord-cadre est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3.

La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 48 mois.

4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) de l'accord-cadre seront payées dans un délai global de 50 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

4.3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

5 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC) et ses annexes (notamment Cadre de réponse technique [CRT] / [Détail quantitatif estimatif [DQE] , Attestation Russie devant être renseignée individuellement par tout membre d'un groupement, Engagement éthique pouvant être renseigné par le mandataire au nom et pour le compte des membres de son groupement).
 - L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
 - Le cahier des clauses particulières (CCP) et ses annexes éventuelles
 - Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes éventuelles.
- Le CCTP est intégré au cahier des clauses particulières (CCP).
- Le contenu du registre des réponses aux questions posées en phase consultation

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Conformément aux dispositions des articles R.2132 du code de la commande publique, le Pouvoir Adjudicateur met gratuitement les documents de la consultation à disposition des opérateurs économiques sur son profil acheteur à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.info>

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

6 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

6.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
CHIFFRE D'AFFAIRES (DC2 RUBRIQUE D) Exigence : Le candidat renseigne la Rubrique D1 du formulaire DC2 (ou la section DUME équivalente) en indiquant son chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires spécifique relatif à des prestations similaires d'ingénierie hospitalière, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles. Objectif de la vérification : Ce document permet d'apporter la preuve de la santé financière du candidat et de la soutenabilité de son activité au regard de l'ampleur et du montant de l'accord-cadre. Cas particuliers : Si le candidat est de création récente ou dans l'impossibilité objective de fournir ces trois exercices, il prouve sa capacité financière par tout moyen équivalent (attestation bancaire de solvabilité, déclaration de création). Pour les groupements, le formulaire D1 est fourni par chaque co-traitant.	Non

Libellés	Signature
ASSURANCE RISQUES PROFESSIONNELS (DC1 ET PIÈCE COMPLÉMENTAIRE) Exigence : Le candidat fournit une attestation d'assurance en cours de validité pour l'année en cours. Périmètre et garanties : Responsabilité Civile Professionnelle (RCP) : Obligatoire pour TOUS les candidats, couvrant l'ensemble des activités d'ingénierie, d'audits, de conseils et d'études (Missions M1 à M17). Assurance Décennale : Obligatoire UNIQUEMENT pour les candidats se positionnant ou exécutant des missions de Maîtrise d'Œuvre et de suivi de travaux (Missions M3 à M8), conformément aux articles L. 241-1 et suivants du Code des assurances. L'attestation précise les montants de garantie et les activités couvertes. En cas de groupement, chaque membre fournit ses attestations pour les prestations qu'il exécute	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Niveau	Signature
EFFECTIFS GLOBAUX DE L'ENTREPRISE (DC2 RUBRIQUE E1) Exigence : Le candidat renseigne la Rubrique E1 du formulaire DC2 (ou DUME) en déclarant ses effectifs moyens annuels et l'importance de son personnel d'encadrement sur chacune des trois dernières années. Objectif de la vérification : Valider que le candidat ou le groupement dispose de l'assise humaine globale et de la capacité d'encadrement nécessaires pour absorber l'activité générée par le marché du GHT 83 sans risque de rupture d'activité. Groupements : Les effectifs globaux de l'ensemble des co-traitants sont additionnés pour apprécier la capacité globale du groupement candidat.		Non

Libellés	Niveau	Signature
RÉFÉRENCES — CADRE GÉNÉRAL ET MILIEU HOSPITALIER (DC2 RUBRIQUE E1) Exigence : Le candidat (personne morale ou groupement) fournit la liste des principales prestations réalisées au cours des trois dernières années, renseignée dans la Rubrique E1 du formulaire DC2 (ou document annexé). Contenu obligatoire par référence : Intitulé et périmètre technique exact de la prestation. Montant du marché, dates de réalisation (début/fin). Destinataire public ou privé (nom de l'établissement hospitalier/médico-social) et coordonnées du contact référent. Appréciation de la capacité : Les références seront appréciées au regard de leur similitude avec l'accord-cadre et de la capacité démontrée à intervenir en milieu hospitalier en site occupé, sous contraintes strictes de sécurité sanitaire et de continuité de service.	Attestation de capacité pour les entreprises récentes : Si le candidat est dans l'impossibilité objective de présenter des références de la personne morale sur les trois (3) dernières années en raison de sa création récente, sa capacité technique et professionnelle sera appréciée par tout moyen équivalent. Valorisation des expériences passées : Le candidat de création récente peut se prévaloir des références et opérations similaires réalisées antérieurement par ses dirigeants, associés ou experts membres de l'équipe dédiée, au cours de leurs parcours professionnels précédents. Justificatifs à produire dans le formulaire DC2 (Rubrique E1 ou note annexée) : Les CV détaillés attestant des opérations menées à titre individuel ou au sein d'anciens organismes. Une note explicative précisant le rôle exact occupé par l'intervenant lors de ces références antérieures.	Non

Libellés	Niveau	Signature
RÉFÉRENCES CIBLÉES — SANITAIRE, CVC, MOE, FLUIDES MÉDICAUX ET SÉCURITÉ INCENDIE (M1 À M10, M12) Le candidat doit présenter des références probantes de moins de trois (3) ans couvrant spécifiquement les missions suivantes : Audits Sanitaires et CVC (Missions M1, M2) : Diagnostics ASR, audits de réseaux d'eau/air et schémas directeurs sanitaires en établissement de santé. Maîtrise d'Œuvre et Travaux CVC / Fluides / Électricité (Missions M3, M4, M5, M6, M7, M8) : Missions de MOE complètes ou partielles (de la conception AVP/PRO au suivi d'exécution DET/AOR) pour des travaux de rénovation en milieu soins occupé. Fluides Médicaux et Gaz de Santé (Missions M9, M10, M12) : Audits, études de mise en conformité NF EN ISO 7396-1 et schémas directeurs des réseaux de gaz cliniques et centrales de production. Sécurité Incendie et Contrôle de Maintenance SSI (Mission M8-SSI) : Audits techniques, suivi de contrats de maintenance d'installations de sécurité incendie (centrales SSI, détection, désenfumage, DAS) ou missions de coordination SSI en milieu hospitalier ou ERP.		Non
RÉFÉRENCES CIBLÉES — ÉNERGIE, SCHÉMA DIRECTEUR, BEGES ET SMART BUILDING (M11, M13 À M17) Le candidat doit présenter des références probantes de moins de trois (3) ans couvrant spécifiquement les missions suivantes : Énergie, Décarbonation et Prospective Patrimoniale (Missions M11, M13) : Audits énergétiques complexes instrumentés, élaboration de Schémas Directeurs Immobiliers (SDI) ou de programmation pluriannuelle hospitalière, réalisation de bilans carbone BEGES (Scopes 1, 2, 3) selon les méthodologies réglementaires et accompagnement aux obligations Décret Tertiaire / BACS. Smart Building, Sûreté et Télécoms (Missions M14, M15, M16, M17) : Ingénierie GTB/BACS/BOS, réseaux informatiques et télécoms hospitaliers (DECT/Wi-Fi), sûreté électronique (contrôle d'accès, anti-intrusion, vidéoprotection) et démarche de cybersécurité des systèmes industriels (directives PSSI-S).		Non

COMPÉTENCES DE L'ÉQUIPE DÉDIÉE : TRONC COMMUN ET VAE (DC2 RUBRIQUE E1) Exigence : Le candidat fournit le CV nominatif de chaque expert et technicien composant l'équipe dédiée pour justifier de sa capacité à réaliser les dix-sept (17) missions de l'accord-cadre. Admissibilité des diplômes et principe d'équivalence (VAE) : Les niveaux de diplômes ou titres requis s'entendent systématiquement « ou équivalents ». La preuve de la capacité des intervenants peut être apportée par tout moyen équivalent. Sont ainsi pleinement acceptées : La Validation des Acquis de l'Expérience (VAE). Une pratique professionnelle longue, continue et probante dans le domaine d'ingénierie concerné, duly étayée par des références opérationnelles. Contenu minimal par CV : Diplômes/VAE, certifications, expérience globale (années) et références nominatives d'opérations similaires en milieu hospitalier en site occupé. Engagement : Le mandataire fournit une attestation sur l'honneur certifiant l'exactitude des titres et parcours présentés.		Non
--	--	-----

Libellés	Niveau	Signature
COMPÉTENCES DE L'ÉQUIPE DÉDIÉE: SANITAIRE, CVC, MOE ET SÉCURITÉ INCENDIE (M1 À M10, M12) Missions concernées : M1-M2 (Audits Sanitaires/CVC), M3-M8 (MOE/Travaux), M9-M10 et M12 (Fluides Médicaux et Gaz de santé). Profils et CV exigés : Expert Référent Sanitaire et CVC (M1, M2) : Bac+5 (Ingénieur/Master). Expérience ASR, PGSSE et Décret 2022-1720 en milieu hospitalier. Expert Fluides Médicaux et Gaz de Santé (M9, M10, M12) : Bac+5. Expertise norme NF EN ISO 7396-1 et Pharmacopée. Expert Sécurité Incendie SSI (Mission M8-SSI) : Bac+5 ou VAE/expérience équivalente. Maîtrise de la réglementation incendie hospitalière (type U) et de la norme NF S 61-933, avec références probantes en audit de maintenance SSI ou coordination SSI Chef de Projet MOE (M3 à M8) : Bac+5 CVC/Fluides/Électricité. Expérience MOE hospitalière complète en site occupé. Techniciens de mesure (M1, M2) et Projeteurs CAO (M3 à M8) : Bac+2/3 avec expérience avérée. Chaque CV doit préciser le niveau de diplôme, les certifications et les références nominatives d'opérations similaires.		Non
COMPÉTENCES DE L'ÉQUIPE DÉDIÉE : ÉNERGIE, BEGES, SMART BUILDING (M11, M13 À M17) Missions concernées : M11 (Audits Énergie/BACS), M13 (BEGES/Carbone), M14 à M17 (Smart Building, OT/IT, Télécoms, Sûreté). Profils et CV exigés : Expert Énergie et Décarbonation (M11, M13) : Bac+5 (Ingénieur/Master). Maîtrise STD, Décrets Tertiaire/BACS et formation Bilan Carbone/ISO 14064/GHG Protocol ou équivalents. Expert Smart Building, OT/IT et Sûreté (M14 à M17) : Bac+5. Expertise architectures BOS, BACnet, réseaux DECT/Wi-Fi hospitaliers et PSSI-S/ANSSI. Chaque CV doit détailler le parcours, les diplômes, les qualifications/certifications détenues et présenter des références nominatives probantes en milieu hospitalier ou médico-social.		Non

Libellés	Niveau	Signature
MOYENS MATÉRIELS ET ÉTALONNAGE MÉTROLOGIQUE (DC2 RUBRIQUE E2) Exigence : Le candidat dresse l'inventaire de ses outillages, matériels et équipements techniques dans la Rubrique E2 du formulaire DC2 (ou document annexé). Objectif : Vérifier que le candidat dispose d'un parc d'équipements en propre ou en jouissance lui permettant d'exécuter simultanément des missions d'audit, de mesure et d'études sur l'ensemble des établissements du GHT 83. Contrôle métrologique et étalonnage : Pour tous les appareils de mesure et d'instrumentation soumis à contrôle ou étalonnage réglementaire, le candidat s'engage à n'employer que des équipements disposant d'un certificat de vérification ou de calibrage en cours de validité (délivré par un organisme accrédité ou le constructeur). Les certificats de vérification métrologique pourront être exigés avant le lancement de chaque campagne de mesures sur site.		Non
INVENTAIRE DES ÉQUIPEMENTS ET LOGICIELS PAR MISSIONS M1 À M17 (DC2 RUBRIQUE E2) Inventaire minimal exigé par famille de missions (M1 à M17) : Audits CVC, Sanitaires et Fluides (M1, M2, M9, M10, M12) : Enregistreurs autonomes température/hygrométrie/pression, débitmètres ultrasons non intrusifs, caméras thermiques, mallettes d'équilibrage hydraulique/aéraulique, détecteurs de fuites et analyseurs de pureté des gaz médicaux. MOE et Travaux (M3 à M8) : Logiciels de calculs thermiques, hydrauliques, aérauliques et électriques ; outils DAO/CAO (production au format DWG ou tout format natif équivalent interopérable). Énergie et BEGES (M11, M13) : Logiciels de Simulation Thermique Dynamique (STD), outils de comptabilité carbone Scopes 1, 2, 3 (compatibles bilans ADEME). Smart Building et Sécurité (M14 à M17) : Certificateurs de câblage informatique, analyseurs de couverture Wi-Fi/DECT, analyseurs de trames (BACnet, Modbus, IP), logiciels BOS et de supervision.		Non

Certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats :

Libellés	Signature
----------	-----------

RÈGLE GÉNÉRALE D'ÉQUIVALENCE DES QUALIFICATIONS (DC2 RUBRIQUE E2) Qualités et qualifications professionnelles - Principes généraux Le candidat renseigne ses titres, qualifications ou certifications dans la Rubrique E2 du formulaire DC2 (ou DUME). Règle d'équivalence : Conformément au Code de la commande publique, le Pouvoir Adjudicateur accepte tout certificat équivalent délivré par un organisme indépendant ou toute preuve apportée par le candidat. La capacité du candidat peut être prouvée par des attestations de formation, des titres d'études ou des références professionnelles attestant d'un niveau d'exigence comparable aux qualifications demandées. La charge de la preuve de l'équivalence incombe au candidat.	Non
--	------------

Libellés	Signature
QUALIFICATIONS : AUDITS SANITAIRES, CVC ET FLUIDES MÉDICAUX (M1, M2, M9, M10, M12) Missions concernées : M1-M2 (Audits Sanitaires/CVC), M9-M10 et M12 (Fluides Médicaux et Gaz de santé). Qualifications préconisées ou équivalents admis : Qualifications en ingénierie des installations de génie climatique et fluides (type OPQIBI 1301 / 1321 ou équivalents). Certifications ou attestation de compétence pour les audits sanitaires des réseaux d'eau (légionelles/ASR) et de la qualité de l'air intérieur (QAI). Attestations de compétences spécifiques pour l'ingénierie et le contrôle des réseaux de gaz médicaux selon la norme NF EN ISO 7396-1. Tout moyen de preuve équivalent (références ciblées attestant de la maîtrise de ces domaines en milieu hospitalier) sera accepté.	Non
QUALIFICATIONS : MOE, TRAVAUX ET PROJETEURS CAO / DWG (M3 À M8) Qualifications professionnelles - Maîtrise d'Œuvre et Production Graphique CAO Missions concernées : M3 à M8 (Maîtrise d'Œuvre complète et suivi d'exécution des travaux CVC, Fluides, Électricité). Qualifications préconisées ou équivalents admis : Qualifications en ingénierie de maîtrise d'œuvre d'exécution complexes (type OPQIBI 1202 / 1218 / 1303 ou équivalents). Typologie de profil obligatoire pour la production graphique : Le candidat doit justifier de la présence dans l'équipe dédiée de projeteurs / dessinateurs CAO disposant d'une qualification ou compétence attestée pour la production et la mise à jour de plans sous format natif DWG ou tout format natif équivalent interopérable. Tout moyen équivalent attestant de la capacité à assurer la MOE d'infrastructures hospitalières en site occupé sera admis.	Non
QUALIFICATIONS : ÉNERGIE ET BEGES / DECARBONATION (M11, M13) Qualifications professionnelles - Audit Énergétique et Comptabilité Carbone Missions concernées : M11 (Audits Énergétiques et BACS), M13 (Bilan Émissions Gaz à Effet de Serre - BEGES). Qualifications préconisées ou équivalents admis : Qualification en audit énergétique dans le bâtiment (type OPQIBI 1905 ou équivalent). Certifications ou attestations de formation délivrées aux intervenants pour la réalisation de comptabilités carbone selon les méthodologies réglementaires (Bilan Carbone®, ISO 14064, GHG Protocol ou équivalents). Compétences attestées sur l'application des réglementations environnementales (Décret Tertiaire, Décret BACS). Les compétences des intervenants peuvent être démontrées par des attestations de formation certifiantes ou des prestations similaires accomplies.	Non

Libellés	Signature
QUALIFICATIONS : SMART BUILDING, TELECOMS ET SÛRETÉ (M14 À M17) Qualifications professionnelles - Smart Building, Sûreté et Cybersécurité OT/IT Missions concernées : M14 à M17 (GTB/BACS/BOS, Télécoms, Sûreté électronique, Cybersécurité). Qualifications préconisées ou équivalents admis : Attestations de compétences ou qualifications en ingénierie des réseaux bâtementaires, automates et systèmes GTB/BACS (architectures BACnet, Modbus, IP). Certifications ou compétences avérées en ingénierie des réseaux télécoms hospitaliers (Wi-Fi, DECT, VDI). Attestations de compétence en ingénierie de sûreté électronique et cybersécurité des systèmes industriels et bâtementaires (conformité aux principes PSSI-S et recommandations ANSSI). Les références et certifications constructeurs/éditeurs ou équivalents sont admises.	Non
QUALIFICATIONS : SÉCURITÉ INCENDIE ET SYSTÈMES SSI (MISSION M8-SSI) Qualifications professionnelles — Ingénierie de Sécurité Incendie Missions concernées : M8 (Spécialisation M8-SSI). Qualifications préconisées ou équivalents admis : Qualifications en ingénierie de sécurité incendie ou coordination SSI (type OPQIBI 0311 « Ingénierie en sécurité incendie », 0321 « Coordination des systèmes de sécurité incendie (SSI) de catégorie A », 0322 ou équivalents). Certifications, attestations de formation continue reconnues en sécurité incendie (CNPP, etc.) ou références ciblées démontrant la maîtrise des audits réglementaires d'installations SSI selon la norme NF S 61-933 en milieu hospitalier (ERP de type U). Tout moyen de preuve équivalent apporté par le candidat sera admis.	Non

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

- En cas de groupement, le DC1 sera à remettre uniquement par le mandataire du groupement. En revanche, le DC2 est à remettre par l'ensemble des membres du groupement.

- En cas de sous-traitance, le DC4 devra être fourni, complété et signé par les 2 contractants (opérateur principal et sous-traitant envisagé)

- Pour les entreprises nouvellement créées, il sera demandé de fournir les éléments d'information visés au présent article disponibles à la date limite de remise de offres ou, si elles ne sont pas en mesure de les produire, de justifier de leurs capacités par tout moyen. La sélection des candidatures ne s'effectuera alors que sur les seuls justificatifs fournis

dès lors que la date de création est prouvée par tout moyen (ex : le registre du commerce ou toute autre pièce officielle).

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes	Non
Le bordereau des prix unitaires (BPU)	Non
Le détail quantitatif estimatif (DQE)	Non

Libellés	Signature
. L'attestation RUSSIE est à renseigner de manière individuelle (mandataire, co traitant(s), sous-traitant(s)) . Dans le cadre d'un groupement / L'attestation Éthique est à renseigner par le mandataire au nom et pour le compte de son groupement.	Oui
Un Mémoire Technique libre, servant exclusivement d'illustration et de justificatif aux éléments saisis dans le cadre de réponse étayé par tout document utile (schémas, exemples de rapports d'audit, fiches techniques des matériels déployés, liste non exhaustive ni limitative) permettant de justifier la pertinence des informations saisies dans le cadre de réponse technique.	Non
Le candidat doit obligatoirement renseigner le Cadre de Réponse Technique fourni. Ce document est la pièce unique de référence pour l'évaluation de la performance de l'offre. Autosuffisance : Le CRT doit être intégralement rédigé. Les mentions du type « voir page X du mémoire » sont interdites. Tout champ non renseigné ou renvoyant exclusivement à une pièce annexe pourra entraîner une pénalité de note ou l'irrégularité de l'offre. Hiérarchie des pièces : Seul le CRT sert de base à la notation. Le mémoire technique et ses annexes ne sont acceptés que comme justificatifs complémentaires visant à vérifier l'exactitude des données saisies, sans jamais s'y substituer. En cas de contradiction entre les documents, les informations consignées dans le Cadre de Réponse Technique prévaudront sur toute autre pièce de l'offre. Il est formellement interdit au candidat de modifier la structure de ce Cadre de Réponse Technique (ajout, suppression ou fusion de paragraphes/sous-critères). Le candidat est autorisé à y intégrer directement les éléments techniques (schémas, exemples de rapports, captures d'écran) qu'il juge nécessaires pour assurer la clarté et la complétude de son propos. Toute offre s'appuyant sur un mémoire technique produit en substitution, ou ne respectant pas stricto sensu la trame imposée par le présent document, sera déclarée irrégulière.	Non

Conformément à la réglementation en vigueur, pour permettre la notification du marché, il sera demandé à l'attributaire de fournir, notamment, l'acte d'engagement et les annexes financières signés. Aussi, afin d'anticiper l'éventuelle attribution du marché, les soumissionnaires sont invités à signer, d'ores et déjà, l'acte d'engagement et les annexes financières. Toutefois, le défaut de signature n'aura aucune conséquence sur la régularité de l'offre.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

Les tâches que l'acheteur souhaite faire effectuer exclusivement par le titulaire du contrat sont indiquées au cahier des charges.

7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

7.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre,

le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

Groupeement Hospitalier de Territoire du Var
Département des Marchés - 1er étage
54 rue Henri Sainte Claire Deville
CS 31412
83056 TOULON

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue pourra être transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite de l'accord-cadre par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Le candidat est invité à créer son "Espace entreprise" sur la plateforme AWS-Entreprise (<https://www.marches-publics.info/fournisseurs.htm>). Sur cette plateforme, le candidat pourra retrouver l'ensemble de ses retraits de dossier de consultation. L'inscription est un préalable obligatoire pour correspondre avec l'acheteur lors de chaque consultation (Questions/Réponses, Dépôt de candidatures et offres. . .). Elle permet également de bénéficier d'un service d'alertes sur les consultations (précisions, modifications, report de délais...).

Par conséquent, il est recommandé d'indiquer une adresse courriel durable pendant toute la durée de la procédure, en priorité l'adresse de l'interlocuteur principal du candidat, ainsi que la ou les adresses de remplacement en cas d'absence de ce dernier. Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme lors du déroulement de la consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse, ou en cas de suppression de ladite adresse.

Un service de dépôt "Attestation" permet au candidat de déposer en ligne son RIB, son KBIS, ses attestations d'assurance, sa liste nominative des travailleurs étrangers, son attestation de régularité fiscale et son attestation semestrielle sociale dans un coffre-fort sécurisé. L'ensemble des acheteurs utilisateurs de la plateforme auront accès à ces informations.

L'ensemble de ces services est fourni gratuitement au candidat.



Pensez à anticiper votre dépôt 48 heures avant l'heure limite

7.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

8 - Examen des candidatures et des offres

8.1 - Sélection des candidatures

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

8.2 - Attribution des accords-cadres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Valeur technique	60.0
<i>1.1-Maîtrise des risques sanitaires et fluides médicaux (M1, M12, M9-F)</i> <i>L'Acheteur n'évalue pas ici la simple acceptation des normes, mais l'intelligence opérationnelle de votre méthodologie. Sera jugée votre capacité technique à réaliser des tests haute pression et de non-croisement sans perturber un bloc opératoire en activité. De même, l'Acheteur évaluera la pertinence et la sécurité de votre mode opératoire pour purger et condamner les réseaux de N2O existants tout en assurant la transition vers le MEOPA sans rupture de la continuité des soins.</i>	12.0
<i>1.2-Ingénierie CVC et résilience climatique (M2, M9-CVC)</i> <i>Axe d'évaluation de la performance : La sécurisation des Zones à Atmosphère Contrôlée (ZAC) et l'agilité face à la criticité. Sera évaluée la rigueur de vos protocoles de contrôle sur le terrain (cascades de pression, filtration HEPA H14). L'Acheteur jugera également l'efficacité réelle et démontrable de votre Plan de Continuité d'Activité (PCA) pour mobiliser une expertise technique et stabiliser une situation de crise (mission M2-CRIS) dans des délais optimisés et contractuels.</i>	8.0
<i>1.3-Cybersécurité, Smart Building, Télécoms et Sûreté (M14 à M17)</i> <i>Axe d'évaluation de la performance : La stratégie d'ouverture technologique et l'inviolabilité des réseaux. L'Acheteur évaluera votre capacité technique à verrouiller vos CCTP pour imposer une interopérabilité absolue (rejet des systèmes propriétaires, imposition des profils BACnet B-BC, ONVIF, OSDP v2). Sera également jugée la robustesse de vos protocoles de tests de bout en bout pour garantir une latence des alarmes soignantes ultra-courte (< 2s), ainsi que la profondeur de vos audits de durcissement des réseaux industriels</i>	10.0

(OT) face aux exigences de la directive NIS 2 et de la PSSI-S.

Critères	Pondération
1.4-Adéquation des Moyens Humains et Plan de Continuité (M1 à M17) <i>Axe d'évaluation de la performance : L'agilité des ressources humaines et la préservation de la mémoire du projet. Au-delà des CV présentés, l'Acheteur évaluera la capacité de votre organisation à garantir une interlocution unique efficace. La notation ciblera le réalisme et la garantie de votre vivier RH pour absorber le remplacement d'un expert hyper-spécialisé (Fluides, Cyber, etc.) sous 72h, sans que le GHT 83 ne subisse de perte d'information technique ni de délai de carence.</i>	8.0
1.5-Adéquation des Matériels, Logiciels et Souveraineté de la GED (M1 à M17) <i>Axe d'évaluation de la performance : L'indépendance technologique de l'AMO et la sanctuarisation des données.</i> <i>L'Acheteur notera la valeur ajoutée de votre parc d'instrumentation (métrologie et outils d'audit réseaux OT en propre, limitant la sous-traitance). Sera jugée de manière critique la solidité de votre architecture logicielle (GED souveraine) pour protéger les données sensibles face aux juridictions extraterritoriales, ainsi que vos procédures coercitives envers les entreprises de travaux pour garantir la rétrocession des plans et codes en formats natifs exploitables (.DWG, .CAN, codes BOS).</i>	8.0
1.6-Fiabilité des Études, Sécurisation Financière et Respect des Délais de Passation (M3, M4, M5, M7, M10) <i>Axe d'évaluation de la performance : L'étanchéité budgétaire des DCE et la traque financière lors des consultations. Sera jaugée la précision de vos bases de données de chiffrage pour sécuriser le seuil de tolérance de l'enveloppe travaux fixé par le CCP (+/- 5% en PRO). Lors de l'analyse des offres (M10), l'Acheteur évaluera l'acuité de votre méthodologie d'analyse (RATO) pour démasquer les offres anormalement basses (OAB) ou celles masquant des exclusions abusives sur les clauses de garantie totale (P3).</i>	7.0
1.7 Suivi d'Exploitation, Performance Énergétique, BEGES et Schéma Directeur Immobilier (M8, M11, M13) <i>Axe d'évaluation de la performance : La force coercitive face aux exploitants, la justesse du bilan carbone et la robustesse de la prospective immobilière. L'Acheteur challengera votre méthode d'ingénierie financière pour traquer les doubles facturations des mainteneurs (vérification des DJU, application stricte des réfractions). La notation portera sur votre rigueur scientifique et votre mode de collecte pour modéliser le Scope 3 hospitalier (achats, mobilité, DASRI, N2O) afin de garantir un BEGES validé par l'ADEME. Enfin, en cas de commande de l'option Schéma Directeur Immobilier (M11-OPT-SDI), l'Acheteur évaluera votre capacité à synthétiser les audits multisites, à concevoir un phasage en opérations tiroirs garantissant la continuité des soins en milieu occupé, et à formaliser un plan d'investissement macro-économique compatible avec les exigences du PGFP de l'ARS.</i>	7.0
2-Prix des prestations L'analyse sera effectuée sur la base du montant total du Détail Quantitatif Estimatif (DQE).	40.0

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100.

La pondération de chaque critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.

La pondération de chaque sous-critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.

La méthode de calcul utilisée pour la notation du critère Prix des prestations est la suivante :

Note de l'offre = (Montant de l'offre moins-disante / Montant de l'offre à noter) * Base de notation

Montant de l'offre moins-disante = correspond au prix de l'offre la moins chère (offres anormalement basses exclues).

Montant de l'offre à noter = correspond au prix de l'offre à évaluer.

Base de notation = correspond à la note maximale pouvant être obtenue.

Les méthodes utilisées pour la notation des autres critères sont les suivantes :

L'analyse financière sera réalisée sur la base d'un DQE représentant une simulation de commandes types représentatives des besoins du GHT 83. Le montant total du DQE, calculé par la somme des produits (quantités estimatives x prix unitaires), servira de base unique à la comparaison des offres. Les quantités indiquées dans le DQE sont des estimations à but exclusif d'analyse comparative des prix et ne sauraient constituer un engagement de

volume sur la durée de l'accord-cadre.

L'analyse des offres est conduite selon une approche multicritère, sur la base du poids défini au Règlement de la Consultation, selon les modalités strictes suivantes :

. Évaluation de la Valeur Technique (CRT) : La note est calculée exclusivement sur la pertinence des réponses du Cadre de Réponse Technique (CRT). Ce document est le support unique d'évaluation. Toute réponse vague, incomplète ou ne démontrant pas la compréhension des contraintes spécifiques des missions M1 à M13 pourra être éliminée pour non-conformité. Les annexes ne servent que d'éléments de preuve factuelle (ex: certifications, preuves de formation) et ne peuvent en aucun cas pallier une insuffisance de réponse dans le CRT.

. Évaluation Financière (DQE) : L'analyse économique porte sur le montant total du Détail Quantitatif Estimatif (DQE). Ce document, qui simule une commande type, constitue l'assiette de comparaison. Les prix unitaires du BPU (Bordereau des Prix Unitaires) sont réputés fixes, fermes et définitifs pour toute la durée du marché.

. Prévalence et Neutralité : En cas de contradiction, le CRT (technique) et le DQE (financier) prévalent. Le Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit de rejeter toute offre présentant des prix manifestement incohérents ou sous-évalués, par application de la procédure des offres anormalement basses (OAB), pour garantir la qualité d'exécution des missions critiques (risques sanitaires, fluides médicaux).

Rectification des erreurs matérielles et discordances de prix :

1. Prestations rémunérées au prix forfaitaire (Intangibilité du prix global)

Le montant global et forfaitaire porté à l'Acte d'Engagement (ou au BPU pour les postes forfaitaires) prévaut de manière absolue sur tout document de décomposition (telle qu'une Décomposition du Prix Global et Forfaitaire - DPGF).

En cas d'erreur purement matérielle (de calcul, de multiplication ou de report) constatée au sein d'une décomposition, le prix global forfaitaire demeure intangible. Le candidat sera uniquement invité à mettre sa décomposition en harmonie avec le montant global forfaitaire qu'il a engagé. Le refus d'ajuster la décomposition ou la tentative de modifier le prix global forfaitaire entraînera le rejet de l'offre pour irrégularité.

2. Prestations rémunérées aux prix unitaires (BPU / DQE)

Les prix unitaires figurant au Bordereau des Prix Unitaires (BPU) prévalent à titre exclusif sur les indications du Détail Quantitatif Estimatif (DQE).

En cas d'erreur purement matérielle (de multiplication, d'addition ou de report) constatée dans le DQE lors de l'application des prix unitaires du BPU aux quantités simulées, les prix du BPU sont maintenus et le calcul du DQE est rectifié d'office par le Pouvoir Adjudicateur.

Le candidat sera invité à confirmer le montant total du DQE ainsi rectifié, servant exclusivement à l'analyse comparative des offres. À défaut de confirmation dans le délai imparti, l'offre sera rejetée comme non conforme.

8.3 - Offres anormalement basses

En cas de détection d'une offre anormalement basse, une demande de justification est envoyée au(x) soumissionnaire(s) concerné(s).

En fonction des réponses, l'acheteur choisit ou non de déclarer l'offre comme compétitive ou anormalement basse. Dans le dernier cas, l'offre est éliminée et n'est pas notée.

8.4 - Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

9 - Renseignements complémentaires

9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <http://www.marches-publics.info/accueil.htm>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

9.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Toulon

5 rue Racine

BP 40510

83041 TOULON CEDEX 9

Tél : 04 94 42 79 30

Télécopie : 04 94 42 79 89

Courriel : greffe.ta-toulon@juradm.fr

Adresse internet(U.R.L) : <http://toulon.tribunal-administratif.fr>

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : - Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de Justice Administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.

- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.

- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Administratif de Toulon

5 rue Racine

BP 40510

83041 TOULON CEDEX 9

Tél : 04 94 42 79 30

Télécopie : 04 94 42 79 89

Courriel : greffe.ta-toulon@juradm.fr

Adresse internet(U.R.L) : <http://toulon.tribunal-administratif.fr>

10 - Clauses complémentaires

CLAUSES COMPLÉMENTAIRES DU RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

-I- ANALYSE DE LA COHÉRENCE DE L'OFFRE FINANCIÈRE DU CANDIDAT

Le candidat est tenu de présenter une offre financière structurée et cohérente sur l'ensemble des niveaux de prestations et complexités. À ce titre, deux règles de cohérence impératives seront vérifiées lors de l'analyse :

1.1. Cohérence des Taux (Missions M3, M4, M6) :

Les honoraires exprimés en pourcentage (%) doivent respecter une dégressivité logique. Le taux applicable à un niveau de travaux supérieur (N) doit être inférieur ou au plus égal au taux du niveau précédent (N-1).

Exemple : Le taux du niveau N2 (travaux jusqu'à 100 k€) ne peut être supérieur au taux du niveau N1 (travaux jusqu'à 30 k€).

1.2. Cohérence des Forfaits (Missions M1, M2, M5, M7, M8 à M17 et Prestations Additionnelles) :

Les honoraires exprimés en montants forfaitaires (€ HT) doivent respecter une progressivité logique. Le prix forfaitaire d'un niveau supérieur (N) doit être supérieur ou au moins égal au prix du niveau précédent (N-1).

Cette règle de progressivité mathématique s'applique de plein droit aux socles de base des missions, mais s'applique également de manière stricte aux prestations additionnelles complémentaires déclinées par paliers de surface (notamment les options de saisie de reporting M13-REP-SDP et les options de Schéma Directeur Immobilier M11-OPT-SDI).

Exemple : Le forfait M8.N2 ne peut être inférieur au forfait M8.N1. De même, le forfait de la prestation M11-OPT-SDI-2 (Assiette 10 à 35 000 m²) ne peut être inférieur au forfait M11-OPT-SDI-1 (Assiette < 10 000 m²).

Sanction de l'incohérence :

Toute offre ne respectant pas ces principes de cohérence tarifaire pourra être considérée comme irrégulière ou faire l'objet d'une demande de précisions au titre de l'Offre Anormalement Basse (OAB), si l'incohérence porte atteinte à la réalité économique de la prestation ou fausse le résultat de la simulation de commande (DQE).

1.3. Modalités de renseignement et consignes de saisie du Bordereau des Prix Unitaires (BPU) et du DQE :

. Dispositions Générales et Périmètre de Saisie : Le document Excel mis à disposition est un fichier protégé destiné à recueillir l'ensemble des propositions financières.

Zones autorisées à la saisie : Le candidat est strictement tenu de renseigner exclusivement les cellules affichées sous fond vert clair (code couleur #E2EFDA).

Zones verrouillées : Les intitulés des prestations, les tranches de surface, les assiettes de travaux, les formules de calcul ainsi que les cellules de contrôles automatiques sont verrouillées et non modifiables.

. Règles de Renseignement des Prix et Formats :

Valeurs numériques : Les prix doivent être saisis en Euros Hors Taxes (€ HT) ou en pourcentage (%), selon l'unité spécifiée dans la colonne dédiée. Aucune valeur négative n'est acceptée.

Intégrité des contrôles automatiques : Les onglets comportent des colonnes de vérification automatisée (respect de la progressivité et de la dégressivité). Il appartient au candidat de s'assurer avant le dépôt de son offre que la colonne « Contrôle » n'affiche aucune mention d'erreur.

Sanction de l'incohérence et de l'altération du fichier :

Toute offre ne respectant pas ces principes de cohérence tarifaire pourra être considérée comme irrégulière ou faire l'objet d'une demande de précisions au titre de l'Offre Anormalement Basse (OAB), si l'incohérence porte atteinte à la réalité économique de la prestation ou fausse le résultat de la simulation de commande (DQE).

En outre, il est formellement interdit de tenter de déverrouiller la feuille, de supprimer, renommer ou ajouter des onglets, ou de modifier la structure macro ou micro du classeur. Toute altération des formules de calcul ou des seuils paramétrés entraînera l'irrégularité immédiate de l'offre en application de l'article L. 2152-2 du Code de la commande publique.

-II- MODALITÉS D'EXÉCUTION RELATIVES AU SUIVI ADMINISTRATIF, LÉGAL ET SOUVERAINETÉ DOCUMENTAIRE (GED)

L'attention des candidats est attirée sur le fait que le titulaire retenu aura l'obligation, au titre des conditions d'exécution du marché (traité également au Cahier des Clauses Particulières - CCP), de mettre en œuvre et de maintenir à ses frais exclusifs deux dispositifs dématérialisés de suivi et de gestion.

2.1. Plateforme de collecte et de diffusion des attestations légales et qualifications

Le Titulaire devra fournir et maintenir à jour ses attestations légales, ses certificats de qualifications professionnelles et ses attestations d'assurances (RC Pro, Décennale et volet Risques Cyber) via une plateforme de collecte dématérialisée.

. Nature : Cette exigence est une condition d'exécution du marché et non un critère de jugement des offres.

. Modalités de déploiement et chiffrage :

Par défaut : Le Titulaire devra souscrire à ses frais exclusifs à une plateforme type « Attestation Légale » ou équivalente. Les candidats doivent impérativement intégrer l'intégralité des coûts liés à la souscription, à la gestion et au maintien de cet outil dans le montant de leur offre financière globale. Aucune plus-value ne sera acceptée après la notification du marché à ce titre. L'outil devra permettre un accès simultané et gratuit pour les services de l'administration, à savoir rendre possible un accès simultané par au moins 5 utilisateurs de l'administration sans frais supplémentaire. En outre, chaque établissement partie membre du GHT 83 doit pouvoir accéder sans surcoût à la plateforme.

Exception : Si une annexe au Cahier des Clauses Particulières (CCP) le spécifie, le Maître d'Ouvrage mettra à disposition sa propre plateforme. Dans ce cas, les candidats n'ont pas à chiffrer d'abonnement externe, mais devront s'engager à utiliser l'outil fourni par l'administration.

. Information aux candidats : Il appartient aux candidats de se référer aux pièces du DCE pour déterminer si la mise à disposition de la plateforme est prise en charge par le Maître d'Ouvrage ou si elle reste à la charge du Titulaire.

2.2. Déploiement obligatoire d'une solution de Gestion Électronique des Documents (GED) souveraine, sécurisée et résiliente

Conformément aux exigences de souveraineté numérique, de traçabilité des livrables éditables, de conformité NIS 2 et de respect du RGPD définies au CCP, le Titulaire aura l'obligation formelle de déployer, d'administrer et d'héberger une solution de Gestion Électronique des Documents (GED) dédiée à l'exécution de l'accord-cadre pour l'ensemble des missions (M1 à M17).

. Intégration financière ferme et interdiction d'avenant capacitaire :

Le déploiement, le paramétrage, l'hébergement, la maintenance et le support complet de la GED sont intégralement à la charge exclusive du Titulaire. Les candidats doivent obligatoirement inclure l'ensemble des coûts directs et indirects de cette plateforme dans leur offre de prix initiale (lissés dans les prix du BPU).

Il est strictement stipulé qu'aucun avenant, aucune plus-value, ni aucune revalorisation financière ne pourra être accordé en cours d'exécution du marché pour augmenter la capacité de stockage de la GED ou pour accroître le nombre d'utilisateurs bénéficiaires ayant raison d'en connaître (agents des établissements membres du GHT 83, DSI, RSSI, DPO, Directeurs des Services Techniques, Direction des Achats de Territoire, AMO, exploitants, prestataires tiers ou experts mandatés). La GED doit offrir une capacité illimitée d'utilisateurs et de stockage sans surcoût pour l'Acheteur.

. Exigences de présentation dans le Cadre de Réponse Technique (Critère Technique) :

Il appartient impérativement au candidat de présenter et d'expliciter de manière détaillée au sein de son offre technique (dans le sous-chapitre dédié du Cadre de Réponse Technique fourni au DCE) l'ensemble des fonctionnalités et garanties de la GED proposée. Le candidat devra obligatoirement renseigner les éléments suivants :

Les fonctionnalités offertes : Arborescence structurée par établissement, par bâtiment et par mission (M1 à M17), incluant une capacité de création d'espaces de consolidation transversaux multisites (indispensables pour les livrables territoriaux tels que le BEGES ou le Schéma Directeur Immobilier SDI). Le candidat garantit la gestion fine des versions, la présence de visionneuses natives intégrées (.DWG, .XLSX, .CAN, .DLX, .PVS), un workflow de validation des livrables (circuits de PVA/VISA intégrant le visa DSI/RSSI/DPO et Direction Financière), l'historisation des échanges, la traçabilité des téléchargements et des modules d'export d'archives natifs.

Le lieu d'hébergement : Localisation physique précise des serveurs et des centres de données (datacenter obligatoirement situé en France ou au sein de l'Union Européenne), avec précision des certifications d'hébergement souverain (type SecNumCloud et/ou HDS - Hébergeur de Données de Santé).

Les garanties de sécurité informatique et d'identité : Protocoles de chiffrement des données au repos et en transit (TLS 1.3, AES-256), authentification forte centralisée couplée à l'Active Directory de l'établissement (Single Sign-On - SSO / MFA), gestion stricte des privilèges et contrôles d'accès par rôle (RBAC), étanchéité cyber avec les réseaux OT-IT hospitaliers et conformité renforcée à la directive NIS 2 et au RGPD.

La résilience et le Plan de Continuité d'Activité (PCA/PRA) : Taux de disponibilité garanti de la plateforme (supérieur ou égal à 99,5 %), architecture de redondance multi-sites, fréquence des sauvegardes automatisées et délais de rétablissement en cas d'incident technique.

Sanction de l'offre :

L'absence de description complète de la solution GED au sein du Cadre de Réponse Technique, l'omission des précisions relatives à l'hébergement, à la sécurité (SSO/NIS 2) ou à la résilience, ou toute réserve émise visant à limiter le nombre d'utilisateurs ou à appliquer des surcoûts ultérieurs entraînera le rejet de l'offre pour non-conformité aux exigences du Règlement de la Consultation.

-III - CHRONOLOGIE DE LA CONSULTATION ET MODIFICATIONS

3.1 – Calendrier général et calcul des délais impératifs

L'ensemble des délais de la présente consultation est calculé à rebours à partir de la Date Limite de Réception des Offres (DLRO), désignée ci-après par la lettre « J ».

Les échéances impératives de la procédure sont fixées de la manière suivante :

. À l'échéance J - 10 jours calendaires : Date limite impérative pour le dépôt des questions et demandes d'éclaircissements par les candidats sur le profil d'acheteur. L'heure limite de ce dépôt coïncide exactement avec l'heure limite fixée pour la DLRO.

. À l'échéance J - 6 jours calendaires au plus tard : Date limite pour la publication des réponses de l'acheteur et l'envoi des éventuelles modifications du dossier de consultation (DCE).

. Au Jour J : Date et heure limites de réception des offres (DLRO), telles que définies de manière absolue sur la page de garde du présent Règlement de la Consultation.

Pour sécuriser le déroulement de la procédure, il est précisé que si le terme de l'une de ces échéances (J-10 ou J-6) tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié, l'échéance concernée est automatiquement avancée au dernier jour ouvrable précédent.

3.2 – Demandes de renseignements complémentaires (Questions des candidats)

Pour obtenir les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats doivent impérativement faire parvenir une demande écrite par l'intermédiaire unique du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, accessible à l'adresse URL suivante : <https://www.marches-publics.info>.

Cette demande de renseignements doit intervenir au plus tard à l'échéance J - 10 jours calendaires, à une heure limite coïncidant strictement avec celle fixée pour la DLRO.

Une réponse unique, collective et anonymisée sera alors adressée via la plateforme à l'échéance J - 6 jours calendaires au plus tard, à l'ensemble des opérateurs économiques ayant téléchargé le dossier après s'être identifiés. Afin de garantir une stricte égalité de traitement entre les candidats, aucun renseignement complémentaire ne sera fourni par téléphone ou par courriel direct en dehors du profil d'acheteur.

Les candidats doivent obligatoirement prendre en compte le contenu de l'ensemble des réponses apportées par l'acheteur au cours de la consultation et intégrer pleinement ces précisions dans la rédaction de leur offre technique (notamment sur la GED et les 17 missions) et financière.

3.3 – Modifications du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE)

L'acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail aux pièces du dossier de consultation au plus tard à l'échéance J - 6 jours calendaires avant la DLRO.

En application des dispositions de l'article R. 2132-11 du Code de la commande publique, si l'acheteur décide de modifier de manière substantielle ou significative les pièces du DCE (notamment en cas de modification d'une exigence technique du CCTP/CCP, de révision des exigences relatives à la GED, d'ajustement de la décomposition financière ou des critères d'évaluation), ou si les renseignements complémentaires ne peuvent pas être fournis dans les délais fixés, l'acheteur reportera la date limite de remise des offres (Jour J) d'une durée raisonnable et proportionnée à l'importance des changements.

Le nouveau calendrier de la consultation, intégralement recalculé à partir de la nouvelle date « J », sera immédiatement notifié à l'ensemble des candidats identifiés sur le profil d'acheteur.

En cas de modification du DCE ou de report de la DLRO, les candidats ont l'obligation stricte de formaliser et de remettre leur offre sur la base des pièces du dossier de consultation dans leur dernière version en vigueur à la date du dépôt. Toute offre qui ne prendrait pas en compte ces modifications sera déclarée irrégulière.

-IV- VALEUR EXCLUSIVEMENT COMPARATIVE ET NON CONTRACTUELLE DU DÉTAIL QUANTITATIF ESTIMATIF (DQE)

4.1. Objet et finalité exclusive du DQE (Simulation d'analyse financière)

Le Détail Quantitatif Estimatif (DQE) annexé au Règlement de la Consultation constitue une simulation de commande-type fictive et représentative des besoins prévisibles du Groupement Hospitalier de Territoire du Var (GHT 83).

Sa seule et unique finalité est de permettre l'évaluation objective, transparente et comparative de la performance économique des offres (Critère Prix des prestations) au stade du jugement des offres, en appliquant les prix unitaires et/ou taux forfaitaires saisis par les candidats dans leur Bordereau des Prix Unitaires (BPU) aux quantités estimatives pré-remplies par le Pouvoir Adjudicateur.

4.2. Absence d'engagement quantitatif et valeur non contractuelle

En application des dispositions des articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6 et R. 2162-13 à R. 2162-14 du Code de la commande publique régissant les accords-cadres à bons de commande :

. Caractère purement indicatif des volumes : Les quantités, métrages, surfaces, volumes, assiettes financières et fréquences d'interventions figurant dans le masque de simulation DQE sont de simples estimations indicatives établies à la date du lancement de la consultation. Elles ne constituent en aucun cas un engagement de commande, une garantie de volume d'affaires, ni un seuil minimal d'exécution au profit du Titulaire.

. Non-contractualité absolue : Le DQE est une pièce exclusivement destinée à la procédure d'évaluation des offres. Par dérogation expresse à toute stipulation contraire, le DQE ne constitue pas une pièce contractuelle du marché à intervenir. Seuls l'Acte d'Engagement (AE) et le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) lient contractuellement le Titulaire quant aux prix unitaires, forfaits et taux applicables.

. Exécution au besoin par bons de commande : Les prestations d'ingénierie, de maîtrise d'œuvre, d'audits et d'expertises (Missions M1 à M17) seront commandées et exécutées au fur et à mesure des besoins réels et effectifs des Établissements Parties du GHT 83, exclusivement par l'émission de bons de commande ou marchés subséquents valablement notifiés durant la période de validité de l'accord-cadre, dans la limite du plafond maximum pluriannuel fixé à l'Acte d'Engagement.

4.3. Inopposabilité des écarts et renonciation à réclamation

Le Pouvoir Adjudicateur et les Établissements Utilisateurs ne sauraient être tenus pour responsables d'un quelconque écart, positif ou négatif, constaté en cours d'exécution entre les quantités simulées au DQE et le volume réel des prestations effectivement commandées.

En déposant son offre, le soumissionnaire reconnaît formellement :

. Avoir pris connaissance du caractère fictif et exclusivement comparatif du modèle de simulation financière du DQE.

. Qu'aucune absence de commande sur une unité d'œuvre, sur un niveau de complexité ou sur une mission donnée (M1 à M17), ni aucun écart quantitatif par rapport aux estimations du DQE ne pourra fonder une demande d'indemnisation, de réévaluation des prix du BPU, de compensation financière pour manque à gagner ou de modification contractuelle par avenant.

-V- GLOSSAIRE DE LA CONSULTATION

Afin de faciliter la lecture et la compréhension des pièces de la consultation par les candidats, les acronymes et termes spécifiques employés dans le présent Règlement de la Consultation (RC) et ses annexes sont définis comme suit :

A

AAPC : Avis d'Appel Public à la Concurrence.

AE : Acte d'Engagement (Pièce contractuelle principale).

AF : Annexe Financière.

AMMM : Assiette du Montant Annuel du Marché de Maintenance (Base de calcul pour les honoraires de suivi d'exploitation - Missions M8, M9, M10).

ASTT : Assiette Spécifique des Travaux Techniques (Montant estimatif ou réel des travaux, servant de base de calcul pour la rémunération au taux de la Maîtrise d'Œuvre - Missions M3 à M7).

B

BOAMP : Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics.

BPU : Bordereau des Prix Unitaires (Pièce financière contractuelle fixant les prix forfaitaires et les taux).

C

CCAP : Cahier des Clauses Administratives Particulières.

CCAG : Cahier des clauses administratives générales

CCP : Cahier des Clauses Particulières (Regroupant, pour la présente consultation, le CCAP et le CCTP).

CCTP : Cahier des Clauses Techniques Particulières.

CRT : Cadre de Réponse Technique (Document de réponse imposé, support exclusif d'évaluation de la valeur technique de l'offre).

D

DAT : Direction des Achats de Territoire (GHT 83).

DCE : Dossier de Consultation des Entreprises.

DLRO : Date et Heure Limites de Réception des Offres.

DPGF : Décomposition du Prix Global et Forfaitaire.

DQE : Détail Quantitatif Estimatif (Document de simulation financière, strictement non contractuel, servant exclusivement au classement des offres).

G

GHT : Groupement Hospitalier de Territoire (GHT 83 - Var).

J

JOUE : Journal Officiel de l'Union Européenne.

O

OAB : Offre Anormalement Basse.

R

RAO : Rapport d'analyse des offres

RATO : Rapport Technique d'Analyse des Offres (Livrable d'assistance à la passation produit par le Titulaire).

RC : Règlement de la Consultation.

RP : Rapport de présentation